

La maison des lycéens – MDL (janvier 2010)

Une MLD : pour quoi faire ?

- Développe et soutien des projets associatifs, culturels, humanitaires ou liés à la citoyenneté (rencontre avec des artistes...)
- Financement des projets : activités pour récolter des fonds (fêtes de fin d'année, gestion d'une cafétéria, exposition...); elle assure la promotion des moyens d'expression des lycéens (droit d'association de réunion, publication...)
- Une MDL n'est pas forcément un lieu physique

Une association domiciliée au lycée, cadre associatif

- Sa direction est assurée par les lycéens (élus par les membres de l'association) : président, secrétaire, trésorier
- Avoir 16 ans pour prendre des responsabilités
- Tout membre de la communauté éducative (enseignants, personnels administratifs, médicosociaux, agents, parents) peut, à la demande de l'association et dans un esprit de coopération, apporter ses compétences, tant pour l'animation que la gestion de la MDL.
- Le président, associé du CE, informe les membres et toute personne apportant son concours, de son obligation de souscrire un régime d'assurance ; contrat d'assurance pour le matériel, les locaux pour couvrir les risques liés aux activités.
- Fonctionne en relation étroite avec le CVL (éviter le cumul des fonctions)

Composition

- Tous les élèves peuvent **adhérer** et devenir membre de la MDL, bénévoles (responsabilité de gestion de l'association en intégrant le CA ou le bureau).
- Tout adulte de l'établissement, notamment le **référent vie lycéenne**
- **AG** : tous les membres à jour de leur cotisation (montant fixé par le CA) peuvent y participer ; elle se réunit au moins une fois par an et définit les orientations et le programme d'activités de l'association (en adéquation avec le PE).
- **CA** : élu par l'AG, il est chargé d'assurer la gestion de l'association. Il élit en son sein son bureau (président, trésorier, secrétaire)
- Le **bureau** prépare et exécute les décisions du CA

Fonctionnement de la MDL

- **Budget MDL**
 - Elle doit disposer d'un compte bancaire (faciliter et sécuriser les opérations)
 - Elle doit contracter une assurance
- **Les recettes**
 - Cotisations adhérentes
 - Dons
 - Produits achetés et activités de l'association
 - Subventions publiques
 - Dotations de l'établissement...

La MDL peut faire des bénéfices mais en aucun cas les membres ne peuvent recevoir une rétribution quelconque